



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Septembre 2024

Nombre de membres :

Conseillers : **29** L'an deux mil vingt-quatre et le trente septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du vingt septembre deux mil vingt-quatre.

Présents : **20**

Excusés : **2**

Pouvoirs : **7**

Présents :

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Marie-Aude PEZERIL, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Jérôme ADAM, Frédéric SABATIER, Éric BARRAT, Malika VIVIN, Magali BARBEAU, Denis BARROERO, Bernadette BONZOM, Madame Claudine DE RIVAS, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA, Christophe ANTONINI

Excusés avec pouvoir :

Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Patrick LAMBERT

Monsieur Thierry BAZZALI a donné procuration à Madame Mireille GOYET

Monsieur Franck SULTAN a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM

Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO

Monsieur Jean-Claude METHEL a donné procuration à Madame Claudine DE RIVAS

Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET

Monsieur Lucas GILLY a donné procuration à Madame Magali BARBEAU

Absents :

Monsieur Julien DETREZ

Monsieur Roger BERNET

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Septembre 2024

DCM N°2024-73 : Urbanisme-foncier – aménagement – acquisition parcelles section AR n° 289 et 290 à Massane.

Rapporteur : Frédéric SABATIER

Le rapporteur informe l'assemblée que la commune a été saisie d'une proposition d'acquisition des parcelles section AR n°289 d'une superficie de 2 872 m² et n°290 d'une superficie de 3 290 m² situées à Massane.

La commune a, en effet, le projet de réaliser des jardins familiaux, il est apparu intéressant de saisir l'opportunité d'en devenir propriétaire, la localisation de ces parcelles étant adaptée à ce projet.

La proposition financière s'élève à 20 000 Euros et a été acceptée par le vendeur.

Le rapporteur propose à l'assemblée l'acquisition de ce foncier en vue de la réalisation de ce projet.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Considérant que l'acquisition de ces parcelles sont nécessaires à la réalisation du projet de jardins familiaux,

Le conseil Municipal, à l'Unanimité,

DECIDE l'acquisition des parcelles section AR n° 289 et 290 d'une superficie globale de 6 162 m² au prix de 20 000 euros (vingt mille euros) et 3 000 euros d'honoraires à l'agence immobilière, à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision et notamment l'acte authentique correspondant,

DIT que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Catherine STEKELOROM

Le Maire,
Vincent Goyet



Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20240930-DEL2024-73-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2024